



Bruxelles, le 25 juin 2024
(OR. en)

11521/24

FIN 607
GAF 25
AGRI 537
COH 44
EMPL 307
RECH 323
RELEX 898

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Comité budgétaire
en date du:	25 juin 2024
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Nº doc. préc.:	11001/24
Objet:	Rapport spécial n° 07/2024 de la Cour des comptes européenne intitulé: "La Commission européenne et le recouvrement des dépenses irrégulières – Le potentiel des systèmes en place est sous-exploité" – Conclusions du Conseil (25 juin 2024)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 07/2024 de la Cour des comptes européenne intitulé "La Commission européenne et le recouvrement des dépenses irrégulières – Le potentiel des systèmes en place est sous- exploité", approuvées par le Conseil des affaires générales lors de sa 4039^e session, tenue le 25 juin 2024.

CONCLUSIONS DU CONSEIL

sur le rapport spécial n° 07/2024 de la Cour des comptes européenne intitulé "La Commission européenne et le recouvrement des dépenses irrégulières – Le potentiel des systèmes en place est sous- exploité"

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

1. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION le rapport spécial n° 07/2024 de la Cour des comptes européenne (ci-après dénommée "la Cour") ainsi que les réponses de la Commission à ce rapport;
2. PREND ACTE du fait que la mise en place de systèmes efficaces visant à assurer la gestion et le suivi des dépenses irrégulières effectuées par les bénéficiaires de fonds de l'UE est essentielle à la protection des intérêts financiers de l'UE;
3. PREND NOTE des conclusions du rapport, notamment de ce qui suit:
 - la Commission enregistre les dépenses irrégulières dans le cadre de la gestion directe et indirecte de manière précise et rapide; toutefois, le processus de recouvrement est long, ce qui peut compromettre l'efficacité de la mise en œuvre des recommandations d'audit et le recouvrement des fonds;
 - les dépenses irrégulières systémiques ne font pas l'objet d'un suivi dans la même mesure selon qu'elles relèvent des actions extérieures ou des politiques internes;
 - dans le cadre de la gestion partagée, la Commission est responsable du suivi des systèmes mis en place par les États membres pour l'enregistrement et le recouvrement des dépenses irrégulières dans le domaine de l'agriculture, tandis que, dans le domaine de la cohésion, ce rôle et cette responsabilité reviennent principalement aux États membres;
 - les données que la Commission publie sur les dépenses irrégulières ne sont pas toujours complètes et cohérentes;
 - les systèmes de la Commission visant à assurer la gestion et le suivi des dépenses irrégulières sont partiellement efficaces;

4. INSISTE sur l'importance d'un recouvrement efficace des dépenses irrégulières pour protéger le budget de l'Union et dissuader de nouvelles activités irrégulières, ainsi que sur la responsabilité de la Commission dans ce processus en ce qui concerne la gestion directe, la gestion indirecte et, dans une certaine mesure, les fonds de l'Union pour l'agriculture;
5. Se FÉLICITE du fait que la Commission a accepté toutes les recommandations de la Cour, bien qu'en partie seulement pour l'une d'entre elles, et SOUSCRIT dans une large mesure aux réponses de la Commission aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport de la Cour;
6. Prenant acte des recommandations de la Cour, INVITE la Commission à:
 - améliorer encore les processus, y compris à l'aide des orientations déjà disponibles, afin de raccourcir les délais de constatation des créances, d'émission des ordres de recouvrement et de suivi des recouvrements en gestion directe et en gestion indirecte, en tenant également compte des résultats des enquêtes menées par l'OLAF et le Parquet européen;
 - améliorer l'enregistrement des dépenses irrégulières et le temps consacré à la constatation des dépenses irrégulières dans le domaine des actions extérieures en examinant l'impact financier des irrégularités systémiques, tout en révisant les procédures d'audit et la planification des audits, en collaboration avec les organisations partenaires;
 - continuer à recenser avec les États membres de nouvelles possibilités d'amélioration des systèmes de contrôle des fonds agricoles de l'UE, en vue d'augmenter et d'harmoniser à la hausse les taux de recouvrement des dépenses irrégulières. Les solutions et orientations proposées devraient éviter une charge administrative supplémentaire et tenir compte des différences entre les systèmes de contrôle, les règles et les procédures nationales des États membres ainsi que de la participation au processus de recouvrement des différents organismes nationaux;
 - améliorer la transparence, en fournissant des rapports complets qui incluent les dépenses irrégulières constatées au cours de l'année pour les chiffres disponibles et les mesures de correction prises, ainsi qu'en présentant des données plus cohérentes qui peuvent être corroborées.